

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

5

AVANCE REMBOURSABLE POUR LA VENTE FERMIÈRE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide Départementale apportée sous forme d'avances remboursables en faveur des exploitations agricoles individuelles ou sociétaires développant une activité de vente directe a pour objet :

- de favoriser la vente de produits fermiers, produits locaux
- de favoriser le lien entre agriculteurs et autres acteurs du territoire rural ou périurbain
- d'aider les agriculteurs à se diversifier pour répondre à de nouvelles attentes sociétales

BÉNÉFICIAIRES

- Agriculteurs à titre principal ou secondaire, personne physique ou personne morale.
- Associations de promotion des AOC.
- Groupement d'Intérêt Economique (GIE)

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Règlement CE n°800/2008 du 06 août 2007 Règlement général d'exemption par catégorie (Section 2 Art 15).

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Conditions d'éligibilité :

- transformer sa propre production
- être aux normes sanitaires et administratives
- commercialiser principalement sa propre production ou la production des adhérents de la structure collective

Investissements éligibles :

- Immobilier :
 - locaux de vente, rénovation de bâtiments existants

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande dûment complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie
et de l'Emploi
Service Agriculture et
Pêche

DATE LIMITE DE DÉPÔT ET DE VERSEMENT

2 appels à projets par an

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

5

AVANCE REMBOURSABLE POUR LA VENTE FERMÈRE

- Investissements matériels :
 - aménagements intérieurs : carrelage, peinture, électricité, plomberie
 - matériel de commercialisation : caisse enregistreuse, vitrines réfrigérées
 - matériel froid : glacière, frigo, équipement de véhicules
 - équipements spécialisés pour les apiculteurs professionnels
 - stockage et conditionnement des fruits et légumes
 - aménagements extérieurs : parking, signalisation routière, éclairage, enseignes

DÉMARCHE - TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT :

- Prêt à taux zéro ;
- plancher d'investissement éligible : 7 500 €.
- plafond d'investissement éligible: 50 000 €.
- plafond de l'avance remboursable de 20 000 €.
- Différé de 6 mois.
- remboursement par prélèvement automatique trimestriel sur 4 ans.
- 3 ans entre chaque demande.
- Prêt de 20 % à 40 % des investissements selon les critères ci-dessous. Majoration du taux de base en fonction des critères suivants :

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

5

AVANCE REMBOURSABLE POUR LA VENTE FERMIÈRE

INTITULÉ	COMMENTAIRES
Etude de marché	L'étude doit permettre de vérifier si le projet de commercialisation répond à une réelle attente locale.
Projet collectif	Les clients sont d'autant plus intéressés qu'il y a une diversité dans les produits proposés.
Partenariat avec le commerce local	Le projet ne doit pas contribuer à la disparition du commerce rural dans les centres bourgs. Des synergies seront à rechercher avec les commerçants locaux.
Création d'emploi	Nombre d'emplois nets créés sur l'exploitation du fait du projet

Conditions de versement et de remboursement de l'avance :

30% de l'aide seront versés à la signature de la convention.
Le solde sera versé sur présentation des factures acquittées dans les 9 mois qui suivent la signature de la convention.

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENTS RURAUX

Ce dossier est à adresser à :
Monsieur Didier MARIE
Président du Département de Seine-Maritime
Hôtel du Département
DEE/SAP
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 1

AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE :

Avance remboursable pour la vente fermière (Projet Individuel)

Fiche d'aide consultable sur www.seinemaritime.net rubrique « guide des aides »

Pour tout renseignement complémentaire :
Service Agriculture et Pêche
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire à **l'adresse de l'exploitation**
- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire) pour des travaux de construction, d'aménagements intérieurs et extérieurs, matériel de commercialisation
- Attestations bancaires en cas de demande de prêt
- Statuts
- Plan de situation du local de vente
- Avis comptable sur la capacité financière de la structure à supporter l'investissement
- Etude de marché
- Avis des commerçants locaux impliqués dans le projet
- Copie du permis de construire

Pour le versement du prêt :

- factures **originales** acquittées **dans les 9 mois** qui suivent la signature de la convention

* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime (cil@cg76.fr) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

A

**Signature du ou des demandeur(s)
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le

Ce dossier est à adresser à :
Monsieur Didier MARIE
Président du Département de Seine-Maritime
Hôtel du Département
DEE/SAP
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 1

AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE :

**Avance remboursable pour le vente fermière
(Projet Collectif : associations ou GIE)**

Fiche d'aide consultable sur www.seinemaritime.net rubrique « guide des aides »

Pour tout renseignement complémentaire :
Service Agriculture et Pêche
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

NOM * :

Date de Création * :

Siège Social * :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Adresse pour correspondance
(si différente siège social) * :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Téléphone * :

Fax :

Mail :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU : (en caractères majuscules)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Président :		
Secrétaire :		
Trésorier :		
AUTRES :		

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire à **l'adresse du siège social de la structure**
- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire) pour des travaux de construction, d'aménagements intérieurs et extérieurs, matériel de commercialisation
- Attestations bancaires en cas de demande de prêt
- Statuts
- Plan de situation du local de vente
- Avis comptable sur la capacité financière de la structure à supporter le projet
- Etude de marché
- Avis des commerçants locaux impliqués dans le projet
- Copie du permis de construire

Pour le versement du prêt (Acompte ou solde) :

- factures **originales** acquittées **dans les 9 mois** qui suivent la signature de la convention

* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime (cil@cg76.fr) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

A

**Signature du Président de la structure
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le